

ENTENTE CONNEXE D’AFFILIATION

ENTRE

FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES
UNIVERSITÉ DE MONCTON
AYANT SON SIÈGE SOCIAL AU 18 AVENUE ANTONINE-MAILLET
(CI-APRÈS APPELÉE L’« INSTITUTION »)

ET

LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A
AYANT SON SIÈGE SOCIAL AU 275, RUE MAIN, BATHURST (N.-B.)
(CI-APRÈS APPELÉE LE « RÉSEAU DE SANTÉ VITALITÉ »)

CONCERNANT LE PROGRAMME DE
MAÎTRISE ÈS SCIENCES INTERDISCIPLINAIRE EN SANTÉ

Version du 19 septembre 2019

ENTENTE

entre

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires de l'Université de Moncton

et le

Réseau de santé Vitalité

ATTENDU QUE la présente entente connexe d'affiliation est soumise à toutes les clauses contenues dans le Contrat d'affiliation entre l'Université de Moncton et le Réseau de santé Vitalité;

ATTENDU QUE les parties souhaitent collaborer dans la planification et la prestation d'activités d'érudition et de projets de thèse des étudiantes et étudiants inscrits au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir leur engagement dans cette collaboration par le biais de la présente entente;

ATTENDU QUE les parties veulent définir, dans cette entente, les dispositions et les conditions ainsi que leurs obligations et leurs rôles respectifs dans la réalisation de cette collaboration;

ATTENDU QUE le Réseau de santé Vitalité s'engage à appuyer les étudiantes et étudiants du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* en tenant compte de la capacité d'accueil;

ATTENDU QUE le Réseau de santé Vitalité est un organisme voué au respect de la dignité humaine, de la confidentialité et de la protection des renseignements personnels de sa clientèle;

ATTENDU QUE le Réseau de santé Vitalité est responsable des soins et des services offerts à sa clientèle en tout temps;

ATTENDU QUE le programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* joue un rôle essentiel dans la poursuite de la mission universitaire du Réseau de santé Vitalité;

ATTENDU QUE l'étudiante et l'étudiant inscrit au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* peut s'exprimer dans la langue de fonctionnement désignée dans les établissements de santé de l'organisation, soit Zone 1B-français, Zone 4-français, Zone 5-français et anglais, Zone 6 (Chaleur)-français et anglais, Zone 6 (Péninsule acadienne) – français;

ATTENDU QUE l'étudiante et l'étudiant inscrit au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* détient les compétences linguistiques requises pour faire en sorte que l'unité ou le service dans lequel il se trouve puisse s'acquitter de ses obligations en matière de langue de service en offrant des soins et services de santé à sa clientèle dans les deux langues officielles.

Les représentants des instances citées plus haut, après délibérations et étude, conviennent que :

ARTICLE 1 ORGANISATION

Art. 1.1

DÉFINITIONS

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A/ RÉSEAU DE SANTÉ VITALITÉ

Corporation dûment constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur les régions régionales de la santé* et de ses modifications, exerçant ses activités sous l'appellation « Réseau de santé Vitalité » (ci-après appelé le « Réseau de santé Vitalité »).

INSTITUTION

Désigne l'Université de Moncton, une corporation dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'Université de Moncton*, ayant son siège social en la ville de Moncton, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Désigne tous les établissements et les programmes de santé du Réseau de santé Vitalité utilisés pour les activités d'érudition et les projets de thèse effectués dans ses zones.

ZONES

Zone 1B (Beauséjour) : désigne les régions de Kent et du Sud-Est, incluant le Grand Moncton et Sainte-Anne-de-Kent;

Zone 4 (Nord-Ouest) : désigne la région du Nord-Ouest, incluant Edmundston, Saint-Quentin et Grand-Sault;

Zone 5 (Restigouche) : désigne la région du Restigouche, incluant Campbellton et Dalhousie;

Zone 6 (Acadie-Bathurst) : désigne la région du Nord-Est, incluant Bathurst, la région Chaleur et la Péninsule acadienne.

ÉTUDIANTE ET ÉTUDIANT

Personne admise au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*.

UNITÉ CLINIQUE APPRENANTE

Équipes multidisciplinaires composées de patientes et patients, de médecins, de professionnelles et professionnels de la santé, de gestionnaires des activités cliniques, de décideurs et de chercheuses et chercheurs. Elles représentent des structures ascendantes qui favorisent des soins de santé novateurs, axés sur le patient et fondés sur les données probantes.

RECHERCHE COLLABORATIVE

Stratégie planifiée d'investigation scientifique et d'intervention, effectuée en partenariat, qui intègre des connaissances théoriques et pratiques de diverses disciplines de la santé et connexes à la santé. Cette stratégie permet d'accroître la compréhension de situations complexes et multifactorielles de santé appliquées aux milieux de pratique et d'y apporter des solutions novatrices, efficaces et efficientes. Dans le cadre du programme de formation, les expertises sont mises en commun pour mener à bien les projets de thèse des étudiantes et étudiants avec des partenaires communautaires. Les responsabilités reliées à l'opérationnalisation de la recherche collaborative se trouvent à l'annexe A.

PROJET DE THÈSE

Démarche systématique d'acquisition de connaissances qui consiste à décrire, à expliquer, à prédire et à contrôler des phénomènes. Cette démarche rationnelle consiste d'un ensemble ordonné d'opérations intellectuelles visant l'aboutissement à un résultat ou du moins à une meilleure compréhension des phénomènes étudiés. Dans une recherche qualitative, on cherche à comprendre ou à découvrir le sens ou la signification d'un phénomène et à le décrire. Dans la recherche quantitative, la description détermine la nature et les caractéristiques des phénomènes et suggère parfois certains types de relations possibles entre les phénomènes. Des ressources de données secondaires canadiennes (Statistique Canada) et provinciales (Centre de données de recherche du Nouveau-Brunswick) peuvent être utilisées pour les projets de thèse. Il existe deux formes de présentation de thèse, soit la thèse traditionnelle ou la thèse par articles.

ACTIVITÉS D'ÉRUDITION (SCHOLARSHIP)

Activités savantes d'intégration, de découverte, de transmission et d'application des savoirs en recherche, en enseignement et aux services à la collectivité. Apprentissage expérientiel privilégié avec des professeures et professeurs, des chercheuses et chercheurs, des professionnelles et professionnels de la santé, des décideurs et des partenaires communautaires. Ces activités d'érudition permettent de partager le leadership et d'accélérer le transfert et l'application des connaissances.

COMITÉ CONSULTATIF (DE L'ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT)

Comité interdisciplinaire qui fournit à l'étudiante ou à l'étudiant de l'aide et des conseils dans son programme d'étude, incluant la sélection des cours et le projet de thèse. Il offre un suivi continu jusqu'à la soutenance et la publication de la thèse. Avec ses partenaires communautaires, le comité consultatif propose des activités d'érudition dans les trois domaines du *scholar* (enseignement, recherche et services à la collectivité). Il fournit des rétroactions formatives et certificatives qui attestent l'atteinte des compétences du programme de formation.

La composition du comité consultatif (de l'étudiante et de l'étudiant) consiste de la directrice ou du directeur du programme (volet administratif), de la directrice ou du directeur de thèse et de la codirectrice ou du codirecteur de thèse (volet scientifique). Selon la thématique du projet de thèse, des membres additionnels peuvent s'ajouter. Ces choix sont soumis pour approbation au Comité des études supérieures (CES) du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*. Les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont aussi définies par le CES du programme.

DIRECTRICE OU DIRECTEUR DU PROGRAMME DE MAÎTRISE ÈS SCIENCES INTERDISCIPLINAIRE EN SANTÉ

La direction du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* est assumée par une employée ou un employé régulier de l'Université de Moncton qui, étant primus inter pares, assume la coordination des activités du programme et s'acquitte des responsabilités inhérentes à sa fonction. La directrice ou le directeur du programme de la *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* est la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) et elle ou il répond à la doyenne ou au doyen de la FSSSC.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Puisque le programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* appui les orientations stratégiques du Réseau de santé Vitalité, accueillir les étudiantes et étudiants du programme *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* est une priorité pour le Réseau. Tout en tenant compte de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières, le Réseau s'engage à déployer toutes les mesures possibles pour accueillir ces étudiantes et étudiants par l'entremise de ses unités cliniques apprenantes et ses comités. Afin d'assurer la qualité et la complémentarité des projets de thèse en lien avec les écarts de santé identifiés dans les unités cliniques apprenantes et l'intégration des activités d'érudition dans les comités du Réseau, le Comité consultatif de l'étudiante et de l'étudiant du programme de formation et le Comité de coordination de l'Entente connexe d'affiliation effectueront ensemble une sélection annuelle rigoureuse permettant de maximiser la capacité d'accueil parmi les établissements du Réseau.

Art. 1.2 COMITÉ DE COORDINATION

MANDAT DU COMITÉ

L'institution et le Réseau de santé Vitalité conviennent de former un comité de coordination afin de/d' :

- a) Assurer la mise en œuvre et l'exécution des dispositions prévues à la présente entente;
- b) Porter un regard critique sur la mise en œuvre et le déroulement des activités d'érudition et des projets de thèse dans les établissements du Réseau de santé Vitalité et offrir une rétroaction sur la démarche ou les processus utilisés.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé des personnes suivantes :

- a) pour l'institution :
 - La directrice ou le directeur du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*;
 - Une professeure ou un professeur de la FSSSC;
 - Une représentante ou un représentant étudiant du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* sur invitation.
- b) pour le Réseau de santé Vitalité :
 - La directrice ou le directeur régional, développement scientifique, recherche et formation, ou sa déléguée ou son délégué;
 - La coordonnatrice ou le coordonnateur formation et stages pédagogiques;
 - Une professionnelle ou un professionnel de la santé impliqué dans les unités cliniques apprenantes sur invitation

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité se réunit au moins une fois par année et se réserve le droit de convoquer des réunions extraordinaires.

ARTICLE 2 CLAUSES SPÉCIFIQUES

Art. 2.1 OBLIGATIONS DU RÉSEAU DE SANTÉ VITALITÉ

Le Réseau de santé Vitalité accepte de/d' :

- a) Agir à titre de partenaire communautaire pour le programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*.
- b) Désigner la responsabilité à la coordonnatrice ou au coordonnateur formation et stages pédagogiques de promouvoir la liaison entre l'institution et les unités cliniques apprenantes.
- c) Offrir un soutien pédagogique en recherche par l'entremise des unités cliniques apprenantes.
- d) Offrir des activités d'érudition à l'étudiante et étudiant inscrit au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* en tenant compte des recommandations de son Comité consultatif et de la capacité d'accueil des établissements du Réseau de santé Vitalité.
- e) Rendre accessibles à l'étudiante et étudiant les installations de l'établissement de santé, dans la mesure du possible : vestiaire, cafétéria, salles de toilettes, salle de conférence sur réservation.
- f) Informer la directrice ou le directeur du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* de l'institution des politiques du Réseau de santé Vitalité ou de toute information pertinente pour assurer la sécurité de l'étudiante et de l'étudiant lors des activités d'érudition et lors du déroulement de son projet de thèse.
- g) Assurer les traitements appropriés et les suivis médicaux nécessaires lors de l'exposition accidentelle ou professionnelle de l'étudiante et de l'étudiant à des agents infectieux ou à des événements potentiellement nocifs pour sa santé.

Art. 2.2

OBLIGATIONS DE L'INSTITUTION

L'institution accepte de/d' :

- a) Entreprendre des discussions avec le Réseau de santé Vitalité en ce qui a trait aux activités d'érudition et aux projets de thèse des étudiantes et étudiants au moins trois mois avant leur début.
- b) Désigner la directrice ou le directeur du programme de formation ou sa déléguée pour répondre aux demandes de renseignements ou aux préoccupations et, lorsque jugé nécessaire, rencontrer les personnes désignées du Réseau de santé Vitalité dans le cadre des activités d'érudition et des projets de thèse.
- c) Maintenir ses obligations envers les étudiantes et étudiants inscrits au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* pendant toute la durée de ses activités d'érudition et de son projet de thèse.
- d) S'assurer que l'étudiante et l'étudiant œuvrant dans un établissement du Réseau de santé Vitalité respecte les règles de conduite et les politiques établies par le Réseau de santé Vitalité ainsi que toute règle de conduite ou toute politique concernant la langue de travail au sein de l'établissement, ainsi que les obligations et les responsabilités afférentes aux pratiques locales en matière de sécurité et d'immunisation.
- e) S'assurer que l'étudiante et l'étudiant se conforment aux exigences décrites à l'annexe B (Responsabilités de l'étudiante et de l'étudiant) et y apposent sa signature. La directrice ou le directeur du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* doit par la suite apposer sa signature et acheminer une copie dûment signée à la coordonnatrice ou au coordonnateur formation et stages pédagogiques avant le début des activités d'érudition et du projet de thèse.
- f) S'assurer que l'étudiante et l'étudiant œuvrant dans un établissement du Réseau de santé Vitalité, respectent l'énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2).
- g) S'assurer que l'étudiante et l'étudiant se conforment aux exigences du Comité d'éthique de la recherche (CER) du Réseau de santé Vitalité. Le dépôt de la demande d'éthique doit se faire dans un premier temps au Comité d'éthique de la recherche du Réseau de santé Vitalité, et une fois approuvée, la demande doit être acheminée au Comité d'éthique de la recherche de l'institution pour approbation.

ARTICLE 3 RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Art. 3.1

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

Il est entendu que pendant sa participation aux activités d'érudition et au projet de thèse, les étudiantes et étudiants inscrits au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* peuvent avoir accès à de l'information confidentielle, incluant des renseignements personnels et des renseignements personnels sur la santé (ci-après appelés « RP » et « RPS ») et que cette information est assujettie aux obligations de préserver la vie privée et d'en maintenir la confidentialité en vertu des lois fédérales et provinciales.

L'institution reconnaît et convient que toute information confidentielle, les « RP » et les « RPS » appartiennent au Réseau de santé Vitalité et que la présente entente ne permet aucunement à l'institution, à son personnel ou à l'étudiante et étudiant d'utiliser, de divulguer, de recueillir ou de conserver cette information ou ces dossiers, sauf dans la mesure où la participation aux activités d'érudition ou au projet de thèse l'exige. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, l'étudiante et l'étudiant ou le personnel de l'institution ne doivent en aucun cas conserver, copier ou retirer des « RP », des « RPS » et des dossiers de santé de la clientèle à l'extérieur des installations.

Art. 3.2

ENGAGEMENT DE L'INSTITUTION

L'institution s'engage à :

- a) Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que l'étudiante et l'étudiant et le personnel impliqué au programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* respectent l'Énoncé de politique des trois conseils (EPTC 2) ainsi que les lois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick ou au palier fédéral afin de préserver la vie privée et la confidentialité de sa clientèle lors des activités d'érudition et des projets de thèse effectués au Réseau de santé Vitalité.
- b) Signaler immédiatement au Réseau de santé Vitalité tout manquement ou toute situation pouvant créer un manquement à l'article 3 de la présente entente et participer et collaborer à toute enquête menée par le Réseau de santé Vitalité par rapport à un tel manquement ou situation.
- c) Rendre immédiatement, sur demande ou selon les directives du Réseau de santé Vitalité, tout « RP », « RPS », dossier de santé ou information confidentielle du Réseau de santé Vitalité ou de ses installations qui pourraient avoir été conservés, copiés ou retirés par une étudiante ou un étudiant ou un membre du personnel de l'institution.

Art. 3.3

L'institution reconnaît qu'elle doit, en vertu de la présente entente, communiquer au Réseau de santé Vitalité certains renseignements personnels au sujet de l'étudiante et de l'étudiant.

L'institution obtiendra tous les consentements nécessaires auprès de l'étudiante et de l'étudiant, incluant ceux prévus en vertu de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, s'il y a lieu, afin d'autoriser la divulgation de tels renseignements.

Art. 3.4

Le Réseau de santé Vitalité assurera la protection des renseignements personnels de l'étudiante et de l'étudiant et du personnel impliqué dans les activités d'érudition et des projets de thèse effectués au Réseau de Santé Vitalité dans le cadre du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* de l'institution qui sont sous sa garde et son contrôle, conformément à la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* et à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*. Le Réseau de santé Vitalité mettra en place et conservera des garanties raisonnables pour assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels, la protection contre les menaces probables pour la sécurité ou l'intégrité de ces renseignements et la protection contre l'accès non autorisé à ces renseignements ou leur utilisation non autorisée. Le Réseau de santé Vitalité utilisera ces renseignements aux

seules fins pour lesquelles ils lui ont été communiqués et n'utilisera pas ou ne divulguera pas ces renseignements, à moins que cela ne soit autorisé ou exigé par la présente entente ou exigé par la loi.

Art. 3.5

Si une étudiante ou un étudiant ou un membre du personnel impliqué dans les activités d'érudition ou les projets de thèse au Réseau de Santé Vitalité dans le cadre du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* de l'institution ne respecte pas la confidentialité des renseignements pour lesquels le Réseau de santé Vitalité est dépositaire, l'institution convient de mettre immédiatement fin à l'accès à ces renseignements dans l'attente et pendant la durée d'une enquête à laquelle l'étudiante ou l'étudiant, le membre du personnel du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* et l'institution collaboreront pleinement. Le Réseau de santé Vitalité se réserve aussi le droit d'interdire immédiatement l'accès à ses installations aux étudiantes et étudiants ou aux membres du personnel impliqués dans les activités d'érudition et les projets de thèse du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*, sauf à titre d'usager de ses installations. Le Réseau de santé Vitalité signalera ces incidents à l'institution afin d'assurer le suivi nécessaire.

ARTICLE 4 ASSURANCE

Art. 4.1

L'institution s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la présente entente, à une assurance responsabilité civile d'au moins 5 000 000 \$ par événement couvrant ses agentes et ses agents, ses représentantes et représentants, ses administratrices et administrateurs, ses dirigeants, ses employées et employés et les étudiantes et étudiants prenant part à l'expérience pratique dans les établissements du Réseau de santé Vitalité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en vertu de la présente entente.

Art. 4.2

Le Réseau de santé Vitalité bénéficie d'une couverture en vertu du Plan de protection de responsabilité civile et professionnelle des services de santé du Nouveau-Brunswick.

Art. 4.3

À la demande de l'une des parties, l'autre partie doit fournir une preuve satisfaisante de la couverture exigée en vertu de cet article.

Art. 4.4

L'institution consent à indemniser le Réseau de santé Vitalité de pertes, de frais, de dépenses, de jugements ou de dommages quelconques par suite de lésions corporelles ou de dommages matériels, incluant la mort, dont l'institution est jugée responsable en raison de négligence, d'omission ou d'acte répréhensible de sa part ou de la part de ses agentes et agents, de ses représentantes et représentants, de ses administratrices et administrateurs, de ses dirigeants, de ses employées et employés et de ses étudiantes et étudiants.

Art. 4.5

Le Réseau de santé Vitalité consent à indemniser l'institution de pertes, de frais, de dépenses, de jugements ou de dommages quelconques par suite de lésions corporelles ou de dommages matériels, incluant la mort, dont le Réseau de santé Vitalité est jugé responsable en raison de négligence, d'omission ou d'acte répréhensible de sa part ou de la part de ses dirigeantes et dirigeants, de ses représentantes et représentants, et de ses employées et employés.

ARTICLE 5 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Art. 5.1

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick, l'institution est tenue responsable de l'indemnisation de toutes les étudiantes et de tous étudiants inscrits au programme *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* inclus dans la présente entente et *doit* se conformer aux obligations suivantes

- a) Adhérer au système d'assurance sans égard à la responsabilité de Travail sécuritaire NB (TSNB); et
- b) Fournir à la coordonnatrice ou au coordonnateur formation et stages pédagogiques du Réseau de santé Vitalité une preuve que l'étudiante ou l'étudiant est inscrit auprès de TSNB avant le début des activités d'érudition et du projet de thèse de l'étudiante ou étudiant inscrit au programme *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*.

ARTICLE 6 CLAUSES GÉNÉRALES

Art. 6.1

Le Réseau de santé Vitalité et l'institution reconnaissent et acceptent que :

- a) Le Réseau de santé Vitalité détient le droit de sanctionner ou d'exiger, ou les deux, qu'une étudiante ou un étudiant ou un membre du personnel de l'institution quitte l'établissement ou les établissements de santé du Réseau de santé Vitalité lorsqu'elle ou il enfreint les règles de conduite, les normes d'hygiène et de sécurité, le code de déontologie ou les politiques établies par le Réseau de santé Vitalité.
- b) Ce droit ne sera pas exercé sans discussion préalable avec la doyenne ou le doyen de la FSSSC (pour les membres du personnel) et avec la directrice ou le directeur du programme (pour les étudiantes et étudiants), sauf dans des circonstances extraordinaires qui comprennent une menace immédiate à la qualité des services ou à la prestation des soins de santé au sein du Réseau de santé Vitalité ou une menace immédiate de perturbation des programmes de formation, de services sociaux ou de soins de santé. L'institution mettra fin aux activités d'érudition et au projet de thèse de toute étudiante et étudiant dont le rendement est inacceptable pour le Réseau de santé Vitalité.
- c) Le programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* répond à des besoins mutuels. Par conséquent, aucune compensation financière ne sera exigée de la part de l'institution ou du Réseau de santé Vitalité pour les ressources investies reliées aux activités d'érudition et aux projets de thèse des étudiantes et étudiants du programme de formation. De même aucune rémunération ne sera attribuée aux étudiantes et étudiants pour leurs projets de thèse ou participation aux comités.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Art. 7.1

La présente entente sera en vigueur du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024 et elle prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les représentantes et représentants des deux parties.

Art. 7.2

La présente entente peut être révisée en cours d'application. Toute modification devra être convenue par un accord écrit entre le Réseau de santé Vitalité et l'institution.

Art. 7.3

Toutes les dispositions et les conditions relatives à cette entente sont contenues dans la présente entente et elles annulent et remplacent toute entente antérieure.

Art. 7.4

La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la présente entente, avec ou sans cause, moyennant un avis écrit de 30 jours à l'autre partie.

Art. 7.5

La résiliation de l'entente entre l'institution et le Réseau de santé Vitalité nécessiterait automatiquement une renégociation de cette entente.

ARTICLE 8 AVIS

Les avis écrits requis et autorisés en vertu de la présente entente doivent, pour être valides, être donnés par télécopieur ou par courrier électronique ou encore, livrés en personne ou par courrier à :

- a) Pour l'institution:
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
Université de Moncton
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, N.-B. E1A 3E9
Courriel : FSSSC@umoncton.ca
- b) Pour le Réseau de santé Vitalité :
Formation et recherche
Réseau de santé Vitalité
330, avenue Université
Moncton N.-B. E1C 2Z3
Télécopieur : 506-869-3553
Courriel : Formation.Training@vitalitenb.ca

Tout avis posté conformément à l'alinéa (a) est réputé avoir été reçu 96 heures après avoir été posté. Les parties doivent s'informer mutuellement, le cas échéant, d'un changement d'adresse ou de numéro de télécopieur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente.

Signatures :

Gilles Roy
Vice-Recteur à l'enseignement et à la
recherche
Université de Moncton

Date :

Gilles Lanteigne
Président-directeur général
Réseau de santé Vitalité

Date :

Natalie Carrier, Ph.D., Dt.P.
Doyenne, Faculté des sciences de la santé et
des services communautaires
Université de Moncton

Date :

Dre France Desrosiers
V.-P. Services médicaux, formation
et recherche
Réseau de santé Vitalité

Date :

ANNEXE A

Responsabilités reliées à l'opérationnalisation de la recherche collaborative

Définition

La recherche collaborative est une stratégie planifiée d'investigation scientifique et d'intervention, effectuée en partenariat, qui intègre des connaissances théoriques et pratiques de diverses disciplines de la santé et connexes à la santé. Cette stratégie permet d'accroître la compréhension de situations complexes et multifactorielles de santé appliquées aux milieux de pratique et d'y apporter des solutions novatrices, efficaces et efficaces. Dans le cadre du programme de formation, les expertises sont mises en commun pour mener à bien les projets de thèse des étudiantes et étudiants avec des partenaires communautaires.

Les responsabilités du Réseau de santé Vitalité à titre de partenaire communautaire dans la recherche collaborative

- Agence les étudiantes et étudiants aux unités cliniques apprenantes du Réseau de santé Vitalité selon la thématique de leur projet de thèse;
- Agit en tant que facilitateur ou catalyseur pour les activités d'érudition et le projet de thèse des étudiantes et étudiants attirés aux unités cliniques apprenantes;
- Ne remplace pas le travail des directrices ou directeurs et des codirectrices ou codirecteurs du programme du point de vue académique;
- Participe à des échanges mutuels de recherche collaborative interdisciplinaire avec des professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs et étudiantes et étudiants du programme de formation;
- Détient la responsabilité de trouver des patients-partenaires pour la recherche par l'entremise des unités cliniques apprenantes (pour les projets de thèse ayant adopté cette approche). Les patients-partenaires sélectionnés auront à signer un formulaire de participation éclairée;
- Produit un rapport évolutif du groupe de travail des unités cliniques apprenantes à l'égard des écarts de soins identifiés, incluant la progression des projets de thèse effectués par les étudiantes et étudiants du programme de formation.

Les responsabilités reliées aux projets de thèse :

- Présenter aux directrices et directeurs, ainsi qu'aux étudiantes et étudiants, des problématiques de recherche dont certains aspects des écarts ont été identifiés par les unités cliniques apprenantes;
- Présenter des occasions pour les étudiantes et étudiants de présenter leur protocole de recherche au personnel des milieux concernés afin d'assurer la pertinence de la démarche scientifique dans le but d'améliorer le protocole;
- Contribuer à la section de la procédure de la thèse, aidant ainsi l'étudiante ou l'étudiant à mettre en place la meilleure démarche pour la collecte de données dans le milieu de pratique (ex. unités de soins);
- Faciliter la présentation des résultats dans le milieu où s'est effectué le projet de thèse.

Les responsabilités reliées aux activités d'érudition :

- Présenter aux étudiantes et étudiants des occasions pour participer à divers comités du Réseau de santé Vitalité (clinique, recherche, enseignement, service à la collectivité, etc.);
- Aider les étudiantes et étudiants dans les activités d'érudition pertinentes à la transmission des savoirs;
- Aider les étudiantes et étudiants à comprendre les meilleures façons d'appliquer les données probantes dans les milieux de soins.

Les responsabilités de l'institution dans la recherche collaborative avec le Réseau de santé Vitalité

Les responsabilités des directrices ou des directeurs du projet de thèse :

- S'investir comme experts et mentors en recherche au sein des unités cliniques apprenantes du Réseau de santé Vitalité;
- Diriger les étudiantes et les étudiants dans la conception, la réalisation, la soutenance et la publication de leur projet de thèse;
- Collaborer avec le partenaire communautaire pour développer ou valider, le cas échéant, les questionnaires ou instruments de recherche à la clientèle cible ou aux intervenants de la santé précédant la collecte de données du projet de thèse;
- Collaborer avec le partenaire communautaire, le cas échéant, pour effectuer un prétest ou une analyse préliminaire ou de faisabilité auprès de sujets similaires au projet de thèse;
- S'entendre sur les modalités de reconnaissance selon le niveau de contribution de chacun pour les communications et les publications découlant du projet de thèse ou des activités d'érudition;
- Identifier et trouver des solutions aux barrières existantes qui peuvent ralentir le cheminement attendu des étudiantes et étudiants du programme;
- Consulter le Réseau de santé Vitalité à l'égard de la formulation des recommandations découlant des résultats du projet de thèse pour en informer leur pratique et les recherches futures;
- Inviter le partenaire communautaire à la soutenance de thèse.

ANNEXE B


**RESPONSABILITÉS DE
L'ÉTUDIANTE OU DE
L'ÉTUDIANT**

Affaires académiques et recherche

 Vitalité Zone : 1B 4 5 6

Établissement |:

**SECTION 1 – INFORMATION AU SUJET DE L'ÉTUDIANTE OU DE
L'ÉTUDIANT**

Nom de l'étudiante ou de l'étudiant :	
Nom de la directrice ou du directeur du programme de l'établissement de formation :	Nom, vice-doyenne ou vice-doyen de la FSSSC
Programme de formation :	<i>Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé</i>
Établissement de formation :	Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, Université de Moncton, campus de Moncton
Date prévue du début des activités d'érudition :	Date prévue de la fin des activités d'érudition :
Date prévue du début du projet de thèse :	Date prévue de la fin du projet de thèse :

SECTION 2 – EXIGENCES

L'étudiante ou l'étudiant :

1. S'engage à effectuer les activités d'érudition et le projet de thèse dans les établissements du Réseau de santé Vitalité au mieux de ses connaissances et en fonction des ressources mises à sa disposition.

2. A pris connaissance des politiques et des procédures du Réseau de santé Vitalité concernant les renseignements personnels (RP) et les renseignements personnels sur la santé (RPS) et en comprend le contenu et s'engage formellement à respecter la confidentialité de l'information à laquelle elle ou il aura accès durant sa formation dans les établissements du Réseau ainsi qu'à apposer sa signature sur la déclaration

de confidentialité et de non-divulgence du Réseau.

- 3. Reconnaît que les rapports (documents, etc.) du Réseau de Santé Vitalité contenant des renseignements personnels, des renseignements personnels sur la santé ou d'autres renseignements confidentiels demeurent la propriété exclusive du Réseau.
- 4. Reconnaît et accepte qu'en cas de violation des politiques et normes de l'Énoncé de politique des trois conseils (EPTC 2) et des lois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick ou au palier fédéral, ainsi que des règles de conduite, des normes d'hygiène et de sécurité, du code de déontologie ou des politiques établies par le Réseau de santé Vitalité, elle ou il pourra subir des sanctions disciplinaires.
- 5. Consent à ce que le Réseau communique à l'institution de formation toute information personnelle relative à un processus disciplinaire ou autre portant sur ses actions pendant sa formation au sein du Réseau.
- 6. Doit respecter les règles de fonctionnement et les pratiques courantes du Réseau et les règles d'éthique auxquelles sont soumis les employées et employés du Réseau.
- 7. S'engage à respecter la propriété du Réseau et les ressources mises à sa disposition par le Réseau.
- 8. Démontre qu'elle ou il a subi tous les tests de dépistage et reçu tous les vaccins jugés obligatoires par le Réseau, y compris les sérologies requises, avant d'effectuer les activités d'érudition et le projet de thèse dans les établissements du Réseau. Elle ou il doit être en mesure de présenter les preuves immunitaires à l'infirmière ou à l'infirmier de santé au travail, à la directrice ou au directeur du programme de formation, et au besoin, à tout autre professionnel de la santé.
- 9. Consent à soumettre une vérification de son casier judiciaire au directeur ou à la directrice du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé*. Cette recherche est faite par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou la police municipale du lieu de résidence de l'étudiante ou de l'étudiant. Advenant la présence d'un casier judiciaire, le Conseil des études supérieures du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* étudiera la situation et décidera de sa pertinence dans la poursuite des études au programme. Le service des ressources humaines du Réseau sera concurremment consulté afin d'évaluer le dossier par le comité de revue, selon la politique du Réseau.

SECTION 3 – SIGNATURES

En procédant à la signature du formulaire, l'étudiante ou l'étudiant et la directrice ou le directeur du programme de *Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé* de l'institution de formation confirment que l'étudiante ou l'étudiant est prêt à commencer les activités d'érudition et son projet de thèse dans les établissements du Réseau de santé Vitalité selon les exigences du Réseau.

Étudiante ou étudiant
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

Directrice ou directeur
du programme de *Maîtrise ès sciences
interdisciplinaire en santé*
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Date